



Les règles du DOJO

Nos activités se déroulent dans des locaux communaux ou intercommunaux, il est important de les respecter et de respecter les autres utilisateurs.

Licence et cotisation

Pour pratiquer vous devez être en règle et avoir compléter les formulaires.

Les nouveaux licenciés après avoir rempli le formulaire licence/assurance pourront assister à une ou deux séances découverte du judo. Par la suite, il est impératif de régler la cotisation-licence-assurance pour la couverture assurance.

Renouvellement : La fiche d'inscription doit être signée dès le premier entraînement et le règlement doit-être effectuée rapidement, pour satisfaire à la couverture assurance.

Les entraîneurs refuseront systématiquement sur les tatamis tout judoka non en règle pour des questions de responsabilité.

- Renouvellement : Les Judokas doivent obligatoirement signer la licence et régler leur cotisation dès la reprise.
- Nouveau Judoka : La licence doit être signée et la cotisation régularisée. L'envoi de la licence/assurance se fera après le règlement à minima de la licence.

Respect des horaires

- Arrivez 10mn avant l'entraînement pour être à l'heure sur les tatamis (temps de change).
- Vous devez être présent du début jusqu'à la fin de l'entraînement, sauf cas de force majeure (prévenir l'enseignant au début du cours)
- En dehors des heures d'entraînement les concernant, les enfants ne doivent pas se promener dans les salles.

Rochechouart Judo décline toute responsabilité en cas d'incident.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge par l'enseignant sur le tatamis (ou par un membre du club si vous avez des contraintes horaires).

Les enfants ne doivent pas être laissés seuls sur le parking, ou à l'entrée de la salle, les parents ont la responsabilité de s'assurer que les enfants sont bien arrivés dans le dojo avec l'enseignant ou un responsable du club.

Les parents sont également responsables de leurs enfants à la fin du cours et s'ils ne peuvent pas être présents à l'heure de fin, ils doivent en avertir l'enseignant ou un responsable du club.

Tenue / affaires

- N'apportez ni argent, ni objet de valeur (montre, bracelet, etc.), le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Respectez les lieux d'entraînement et les salles de pratique de l'ensemble du complexe.
- Pour l'entraînement enlevez les boucles d'oreilles, piercing, bracelet, montre, bijou... Ne porter aucun objet métallique. Les cheveux doivent être attachés avec des élastiques sans métal. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts.
- Munissez-vous de sandales pour circuler hors des tatamis.
- Le judogi doit être propre (entre les entraînements ne laissez pas le judogi enfermé dans le sac de sport). - Pour les plus jeunes, marquez le nom et le prénom sur la veste et le pantalon du judogi.
- Soyez propre de la tête aux pieds. Le corps, les mains, les pieds doivent être très propres. Veillez à la propreté de la tête.
- Prévoyez vos propres affaires de soins médicaux ou paramédicaux : Straps, ciseaux, bandes, bombe de froid. Les clubs ne sont autorisés qu'à faire très peu d'actes de soins et ne peuvent pas administrer certaines substances.
Le club ne fournit pas le strap pour les judokas qui l'utilisent régulièrement. Le club dispose de matériel de soin pour les blessures intervenant pendant un cours mais pas pour les traitements réguliers.

Déplacements sur les stages et compétitions

Les judokas et parents doivent prioritairement se rendre sur les différents lieux de compétitions ou stages par leurs propres moyens.

Dans certains cas, le club peut proposer d'organiser du co-voiturage et/ou transport en minibus. Ce sera précisé par les enseignants, le nombre de places sera limité.

L'inscription devra se faire en amont. Les participants ne pourront utiliser le co-voiturage ou minibus que si les autorisations parentales ont été signées, et que nous avons un moyen de contact pour joindre les responsables légaux.

Il ne peut pas y avoir de ramassage en porte à porte, les départs seront toujours collectifs à un point de rencontre donné en amont.

Si les familles viennent chercher un enfant qui a fait le voyage aller en covoiturage ou minibus, elles doivent le signaler impérativement au responsable du déplacement.

Selon la distance du déplacement, une participation financière pourra être demandée. Si déplacement avec nuitée, une participation aux frais sera demandée. Les participants devront être en possession des autorisations parentales et fiche sanitaire complétée.